

**ARRETE PORTANT  
SUR LA REOUVERTURE TOTALE  
DE L'ECOLE D'ORBEIL  
DU 22 JUIN JUSQU'AU 04 JUILLET 2020**

Le maire de la commune de ORBEIL

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid19,

Vu l'avis N° 6 du Conseil scientifique Covid19 du 20 avril 2020,

Vu le protocole sanitaire élaboré par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, version projet,

Vu la réunion de concertation avec les enseignantes au cours de laquelle il est apparu très compliqué, voire même impossible de faire respecter les mesures sanitaires et de distanciation sociale auprès des plus jeunes enfants de maternelle,

Considérant que seul le strict respect des mesures préconisées par ce protocole est de nature à éviter la propagation du virus Covid19,

Considérant qu'il est de la responsabilité du maire de veiller à la préservation de l'intégrité physique et de la santé des élèves et de l'ensemble des membres de la communauté éducative,

Considérant l'arrêté du 7 mai 2020 portant sur la réouverture partielle de l'école d'Orbeil à compter du 12 mai 2020 jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2020,

Considérant l'arrêté du 2 juin 2020 portant sur la prolongation de la réouverture partielle de l'école d'Orbeil à compter du 02 juin jusqu'au 04 juillet 2020,

Considérant l'annonce du 14 juin 2020 du président de la République Emmanuel MACRON, rendant obligatoire le retour à l'école de tous les élèves à compter du 22 juin 2020

**ARRETE**

**Article 1** : L'école d'Orbeil est réouverte en totalité à compter du 22 juin jusqu'au 4 juillet 2020,

**Article 2** : L'école d'Orbeil est ouverte tous les jours à tous les enfants, y compris les enfants de la petite section et de la moyenne section de maternelle.

**Article 3** : Le service de restauration scolaire et l'accueil périscolaire fonctionnent normalement.

**Article 4** : Le maire se réserve le droit de prendre à tout moment un arrêté de fermeture de l'école si les mesures sanitaires ne sont pas respectées.

**Article 5** : Le présent arrêté entrera en vigueur le 22 juin 2020 et sera effectif jusqu'au 4 juillet 2020.

**Article 6** : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-préfet

Fait à Orbeil, le 19 juin 2020

Le Maire,  
Bernard MERLEN

